

Aurillac, le 10 mars 2017

Délégation Départementale du Cantal

Affaire suivie par :
Marie LACASSAGNE
Unité Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
✉ : marie.lacassagne@ars.sante.fr
☎ : 04.81.10.63.04

A DDT du Cantal
Service Environnement
22 Rue Du 139 Régiment D'infanterie
15 000 AURILLAC

Objet : Demande d'autorisation unique - Projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse

Réf : Votre courrier en date du 21 février 2017

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez saisi pour avis concernant le projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, c'est à dire l'impact présumé du projet sur la santé des riverains.

1) Analyse du contexte du projet

Le tracé retenu contourne les principaux hameaux. Trois secteurs comportant des habitations sont toutefois situés à proximité de la déviation. Il est noté l'absence d'établissements sensibles à proximité du projet.

Concernant l'impact sur les ressources en eau, il n'y a pas dans ce secteur de point de prélèvement pour le réseau public d'alimentation en eau potable. Toutefois, des captages privés sont recensés dans le dossier, dont certains ont un usage eau potable.

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

▪ Impact sur les ressources en eau

Le pétitionnaire n'a pas étudié l'impact du nouveau tracé sur les captages privés.

▪ Impact acoustique

Une étude acoustique a été réalisée et montre un dépassement des niveaux sonores réglementaires pour 3 secteurs.

▪ Qualité de l'air et étude des effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé du projet est conforme à la méthodologie fixée par la circulaire interministérielle N°DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières : une étude de niveau 2 est présentée. Les impacts sanitaires liés à la pollution atmosphérique ont été estimés faibles par le pétitionnaire (modélisation des concentrations en dioxyde d'azote, benzène et PM10). Toutefois, il est important de noter que les valeurs issues des modélisations s'ajoutent au niveau de base décrit dans l'état initial. De plus, même si ces valeurs sont en dessous des objectifs réglementaires du code de l'environnement, il aurait été intéressant de les positionner par rapport aux valeurs guides de l'OMS (20 µg/m3 en moyenne annuelle pour les PM10 notamment).

Enfin, la problématique de l'ambroisie, plante invasive au pollen très allergisant, dont la destruction est obligatoire dans le Cantal (arrêté préfectoral n° 2013-845 du 1er juillet 2013) n'est pas abordée.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts

▪ Impact sur les ressources en eau

Le pétitionnaire n'a pas proposé de mesures compensatoires pour les captages privés, en cas d'impact du projet sur ceux-ci.

▪ Impact acoustique et atmosphérique

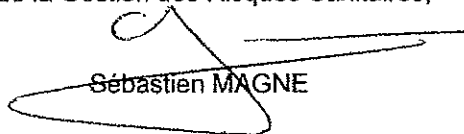
Des mesures compensatoires sont proposées par le pétitionnaire afin de diminution les nuisances et de respecter la réglementation : acquisition d'une habitation par le pétitionnaire, installation de murs antibruit, isolation de façades. Des contrôles des niveaux sonores devront être effectués après mise en service de la déviation, afin de s'assurer de leur efficacité.

Enfin, lors de la phase travaux, toutes les mesures devront être prises pour limiter l'impact sur les riverains en termes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique (respect des horaires, conformité des engins de chantier et vitesse limitée, arrosage par temps sec pour limiter l'envol des poussières,...).

De plus, une attention particulière devra être portée pour lutter contre la présence et la prolifération éventuelle de l'ambrosie.

Le bureau des risques sanitaires reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le responsable de l'Unité de la Prévention
et de la Gestion des Risques Sanitaires,


Sébastien MAGNE